

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SG).

Rapporteuse de la minorité: **Christa Mutter** (ACG/MLB, FV)

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Deuxième lecture

Le Rapporteur. Kurz ein paar einleitende Worte bezüglich der ersten Lesung und der Kommissionssitzung, die wir zwischen der ersten und der heutigen Lesung abgehalten haben. Die Kommission sieht sich durch die Beratungen des Grossen Rates, einmal abgesehen von Artikel 162, bestätigt. Ihr «Projet bis» wurde überall angenommen. Die Kommission hat auch ihren Auftrag erfüllt und macht bei Artikel 115 einen Vorschlag. Generell ist die Kommissionmehrheit mit dem Ausgang der Debatte der ersten Lesung zufrieden, möchte aber, dass der Entscheid zu eben diesem Artikel 162 allenfalls korrigiert wird.

Ich verzichte im Moment darauf, auf die einzelnen Artikel einzugehen und werde diese bei der Lesung der entsprechenden Artikel selbst kommentieren.

Im Weiteren hat die Kommission von der Tatsache Kenntnis genommen, dass die Kommissionsminderheit ihre Anträge zu den Artikeln 24, 35 und 36 aufrecht erhält, wobei Artikel 35 leicht modifiziert wird. Ansonsten habe ich für den Moment keine weiteren Bemerkungen.

La Rapporteuse de la minorité. Permettez-moi d'expliquer ici comment la minorité de la commission a préparé cette deuxième lecture pour n'intervenir que très brièvement ensuite dans la discussion des articles.

Pendant nos débats concernant la LATeC, des choses importantes se sont produites. La statistique actuelle des zones à bâtir a été publiée par la Confédération et le peuple suisse a clairement soutenu le droit de recours avec un résultat fribourgeois très surprenant, soit presque 72% de «non» à l'initiative radicale.

Permettez-moi de citer les chiffres essentiels de la statistique fédérale puisqu'ils sont assez parlants. Cette statistique met en évidence les 10 000 hectares de zones à bâtir dans le canton de Fribourg, ce qui fait 470 m² par habitant. Cela place Fribourg au troisième rang derrière le Valais et le Jura, loin devant nos voisins, loin devant des cantons touristiques comme les Grisons et le Tessin. Donc le gaspillage de terrains, qui est déjà fait et qui va se renforcer, est confirmé par la statistique fédérale.

Il y a d'autres chiffres qui sont encore plus flagrants. En moyenne suisse, 30% des zones à bâtir construites ou constructibles ont un équipement pour les transports publics très bon, bon ou moyen. A Fribourg, ce sont 3% des zones. A Fribourg, il y a, selon la Confédération,

quatre cinquième des zones à bâtir qui ont un raccordement aux transports publics marginal ou inexistant, ce qui est pratiquement le double de la moyenne suisse. Ces chiffres devraient nous faire réfléchir.

Donc, quelle est la réponse que le Grand Conseil donne en voyant les résultats de la première lecture? Nous avons sauvé quelques articles avec des instruments financiers, mais la majorité a refusé nos propositions pour une gestion plus efficace et démocratique de l'aménagement ainsi que pour résoudre les problèmes avec les grands générateurs de trafic. Nous saluons le maintien et le renforcement du droit de recours, mais ce droit n'est qu'un frein d'urgence qu'on n'aime pas employer. La minorité de la commission a donc décidé de se concentrer sur la défense de deux sujets principaux. Je dis seulement deux points, mais des points essentiels visant à l'obtention de solutions positives préférables à des réactions tardives pour empêcher des dégâts. C'est d'un côté l'article 24 avec l'obligation de l'aménagement régional qui est la seule solution d'avenir pour sortir de la concurrence malsaine entre les communes et pour répondre aux défis du futur face aux problèmes d'environnement ainsi qu'aux problèmes économiques des communes.

D'autre part, je vous proposerais un compromis à l'article 35. Nous pensons toujours qu'il faut une procédure démocratique, mais nous sommes d'accord de tenir compte de la différence entre les villages de campagne et les villes. Face au refus clair de première lecture, nous proposons une autre réponse pour favoriser la culture de la discussion, la culture des débats et l'organisation tout à fait différente dans les villages. Nous proposons donc que le dossier directeur soit accepté, adopté par les conseils généraux là où ils existent. Ce sont deux points.

Et puis il y a l'acceptation de l'article sur la plus-value ainsi que le renforcement du droit de recours. Ces quatre points seront décisifs pour l'acceptation ou le refus de la loi par la minorité. Nous n'allons plus discuter des nombreux autres problèmes qui se posent par exemple avec les dimensionnements des zones à construire.

Pour tous les autres sujets, nous suivrons la ligne de la majorité de la commission, notamment aussi pour une solution judicieuse pour les remblais, qui évite une multiplication de petites décharges et de gravières.

Nous vous prions donc de réfléchir encore une fois aux articles 24 et 35. Nous renoncerons à répéter nos autres amendements de première lecture. Merci de m'avoir écouté.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de dire que le Conseil d'Etat a pris position sur le résultat de la première lecture. Je vous informe que le Conseil d'Etat maintient son refus concernant les propositions de l'article 47^{bis} (nouveau) et celle de l'article 83 du projet bis.

En ce qui concerne l'article 115, le Conseil d'Etat suit la proposition de la commission.

En ce qui concerne l'article 162, le Conseil d'Etat propose de maintenir, comme le fait la commission, la proposition du caractère public.

J'ai écouté avec attention les remarques, respectivement les propositions de M^{me} la Députée Christa Mut-

¹ Première lecture les 2 septembre, BGC pp. 1191 et ss., 7 et 10 octobre, BGC pp. 1727 et ss. et 1804 et ss., les 6 et 12 novembre, BGC pp. 2036ss. et 2086ss.

ter. Je crois qu'elle a raison d'insister sur la problématique du nombre de zones à bâtir. Nous avons eu l'occasion de s'expliquer lors de l'entrée en matière et je pense que c'est juste de soulever ce problème. Nous devons vraiment prendre conscience de cette problématique.

Permettez-moi de donner quelques éléments par rapport aux chiffres publiés par la Confédération. La Confédération, très clairement, a fait des choix dans son analyse qui rendent difficilement comparables les résultats obtenus avec ceux à disposition du canton. Concrètement, pour le calcul de la population hors zone à bâtir, la Confédération s'est basée sur le recensement fédéral de la population de 2000 et a extrapolé une évolution possible de la population hors de la zone à bâtir. Cette méthode explique que la moyenne cantonale annoncée pour Fribourg par la Confédération, comme l'a dit M^{me} Mutter, de 475 mètres carrés est plus haute que celle présentée dans le Rapport sur l'aménagement du territoire de 387 mètres carrés. Mais je précise tout de même des éléments importants d'une évolution positive. Le canton de Fribourg n'est plus le canton de Suisse avec les plus grandes surfaces de zones à bâtir. La Confédération reconnaît que des efforts de dimensionnement ont été effectués. D'ailleurs, le Valais et le Jura ont plus de zones à bâtir, ce qui était le contraire auparavant.

Je précise encore deux choses. Le canton de Fribourg a le centre moyen. En l'occurrence la ville de Fribourg compte 163 m² par habitant contre 266 m² en moyenne suisse. Donc, vous avez bien compris que Fribourg est nettement supérieure pour cette catégorie de communes à la moyenne suisse.

D'autre part, les communes fribourgeoises appartenant à la couronne des grands centres, les communes singinoises de l'agglomération de Berne ont un dimensionnement au-dessous de la moyenne nationale, respectivement de 295 m², alors que la moyenne est de 312. Je pourrais vous donner encore d'autres éléments mais je souhaitais quand même préciser certains points qui sont positifs, même si je le répète et j'insiste que nous avons encore des efforts à faire.

Dernier élément, les chiffres pour les transports publics sont faux pour Fribourg. La desserte TPF n'a pas été prise en compte par la Confédération et la Confédération avoue que ces chiffres sont inutilisables. Donc, on est clairement d'avis qu'on doit faire des efforts, mais les chiffres ne sont pas aussi noirs que le prétend le rapport.

TITRE PREMIER

ART. 1 À 8

– Confirmation de la première lecture.

TITRE II

CHAPITRE PREMIER

ART. 9 ET 10

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

ART. 11 À 18

– Confirmation de la première lecture.

ART. 19 À 21

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

ART. 22 ET 23

– Confirmation de la première lecture.

ART. 24

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Le groupe socialiste trouve malheureux que l'obligation de l'aménagement régional ait disparu alors qu'elle était présente dans l'avant-projet mis en consultation. Je me permets de citer les arguments mentionnés dans cette fameuse brochure éditée sous le règne de notre conseiller d'Etat M. Vonlanthen. Nous avons dans les idées directrices la création de régions d'aménagement avec comme objectif le renforcement de l'aménagement régional. Je cite à présent M. Vonlanthen: «une collaboration plus étroite des communes au niveau régional prend une place prépondérante dans le projet de loi. Des solutions d'aménagement dans les domaines des transports, de l'urbanisation et de l'environnement doivent être trouvées à un niveau supra-communal. Actuellement, l'aménagement régional dépend du bon vouloir des communes et toutes les communes devraient se regrouper en régions dans un délai déterminé, avec des critères permettant de définir des régions d'aménagement aussi flexibles que possible.»

Nous savons que l'aménagement de qualité ne pourra se faire qu'en renforçant la concentration et en augmentant les disparités entre les communes, disparités qui pourraient être réglées entre autres par la mise en place d'un système de péréquation. L'économie communale dans ce domaine – je rappelle que les territoires communaux sont encore très petits, voire pour certains, minuscules – est contre-productive à long terme. La future loi fédérale sur l'aménagement du territoire voudra une gestion de la zone à bâtir planifiée à l'échelle régionale. Il faut reconnaître la pertinence d'une obligation d'aménagement du territoire à fixer dans cet article 24. Nos dossiers ne doivent pas être pénalisés à Berne. Cette obligation doit être un des outils essentiels permettant d'éviter l'atomisation des zones à bâtir et permettant un développement plus judicieux de notre canton caractérisé par la diminution conséquente du nombre de m² par habitant, une limitation de l'emprise sur les bonnes terres agricoles, un frein au mitage trop prononcé de notre paysage et des déplacements allant vers une augmentation accrue des transports publics ou de la mobilité douce. C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste vous prie d'appuyer l'amendement de la minorité de la commission.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Cet article est un des plus importants de ce projet de loi. Il est impératif que notre canton planifie son aménagement de manière régionale.

Un grand nombre de tâches n'est plus aujourd'hui du ressort des communes, mais bien des régions. Le récent rapport que Berne a publié met en évidence, entre autres, la bien trop grande partie de notre territoire qui n'est soit pas du tout, soit très mal raccordée aux transports publics. Or, comment voulez-vous justement planifier de manière efficace les transports publics s'il n'y a pas de vision commune de l'aménagement du territoire dans les régions?

Lors de la récente présentation du PIB par district faite par le Ddirection de l'économie et la Banque cantonale, une des conclusions était qu'il fallait renforcer les régions en abandonnant l'esprit de clocher qui prévaut et ceci notamment dans l'aménagement du territoire, afin de créer des régions plus attractives. Ne perdons dès lors pas plus de temps et n'attendons pas qu'il ne soit trop tard pour réagir. Le rapport sur l'aménagement du territoire du mois d'octobre dernier mettait en évidence que notre canton devenait de plus en plus un canton dortoir. Avec ces considérations, je vous invite à suivre la proposition de la minorité de la commission qui rend obligatoire l'aménagement régional.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). J'interviens sur cet article à titre personnel. Pour moi, cet article 24, comme cela vient d'être souligné, est un article décisif de cette révision. Il s'agit d'une nuance de verbe entre pouvoir et devoir qui a des conséquences importantes sur la mise à jour, la modernisation de l'aménagement du territoire de notre canton, par ailleurs voulue par cette réforme. Comme lors de la première lecture, je souhaite m'exprimer pour soutenir la proposition de minorité relative à l'article 24.

Dans ce qui a déjà été dit à ce sujet, je veux souligner deux arguments. D'abord, je m'exprimerai sur la soi-disant atteinte à l'autonomie communale. L'autonomie laissée aux communes en matière d'aménagement du territoire a clairement conduit au mitage du paysage de notre canton que tout le monde s'accorde à déplorer. L'obligation qui serait faite aux communes n'entame en rien la sacro-sainte autonomie communale. Elle vise simplement à ce que les communes inscrivent le développement de leurs zones à bâtir dans le cadre d'une planification régionale. L'autonomie communale ne doit pas être dans cette matière dans le «que faire?», mais seulement dans le «comment faire?». Inscrire son plan d'aménagement local dans un plan d'aménagement régional concerté et cohérent, c'est cela la vraie autonomie communale.

Le deuxième argument est le constat que le plan d'aménagement régional est nécessaire. Dans cette matière, la bonne volonté ne suffit plus. Un plan d'aménagement régional existe déjà dans plusieurs régions de notre canton. Il est de notre responsabilité de faire en sorte qu'une planification régionale soit mise en place rapidement sur l'ensemble du territoire de ce canton. Un tel plan est nécessaire, tout le monde semble d'accord là-dessus, alors pourquoi se contenter de la forme potestative? L'obligation est nécessaire pour lancer un processus qui sinon s'enlisera dans les sables de l'esprit de clocher, de l'absence de bonne volonté et bien sûr de la peur de ce que peut coûter une telle démarche. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la proposition de minorité et à renoncer à la forme potestative

pour entrer dans l'obligation de développer un plan d'aménagement régional.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich glaube, wir sind uns hier im Saal einig, dass die Raumplanung über die Gemeindegrenzen hinweg gemacht werden muss. Der kantonale Richtplan und das Raumplanungsgesetz geben enge Grenzen vor, in welchen sich die Gemeinden bewegen können. Eine regionale Planung kann nur von Nutzen sein, und kann nur Erfolg haben, wenn die Zusammenarbeit freiwillig erfolgt. Sie muss von unten herauf wachsen.

Zudem mache ich Sie darauf aufmerksam, dass es Gemeinden geben wird, die in verschiedenen Regionen sich engagieren müssen. Ich denke mir, dass es an diesen Gemeinden ist, die Spielregeln mit ihren Partnern zu definieren. In diesem Sinne fordere ich Sie auf, diese regionale Planung fakultativ zu lassen, wie es vorgeschlagen worden ist. Die FDP-Fraktion wird den Antrag der Minorität ablehnen und ich fordere Sie auf, dasselbe zu tun.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt den Minderheitsantrag. Wir haben mit dem verunglückten Agglo-Projekt gesehen, dass eine verspätete Zusammenarbeit der Gemeinden heute nicht mehr genügt, um den Herausforderungen der Zukunft zu begegnen. Dieses Projekt ist unter anderem an der Konkurrenz der Gemeinden gescheitert und an der Unmöglichkeit, sich innert nützlicher Frist fachkundig zusammenzufinden. Heutzutage ist eine rein punktuelle Zusammenarbeit nicht mehr möglich. Ich schliesse mich den Argumenten meiner Vorredner an: Das Instrument der Zukunft ist die regionale Zusammenarbeit. Sie ist heute auch in jenen Regionen nötig, die diese Aufgabe noch nicht angepackt haben. Ich danke Ihnen deshalb für Ihre Unterstützung.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Ich spreche im Namen der CVP-Fraktion und bitte Sie, wie es die CVP mit grosser Mehrheit auch getan hat, diesem Antrag – dem Antrag des Staatsrates – zu folgen und nicht der Minderheit.

Le Rapporteur. J'ai trois remarques à faire. Premièrement, l'aménagement régional est possible avec cette loi. Deuxièmement l'aménagement régional se fait, donc est un fait. Une obligation n'est pas nécessaire, la commission pense qu'il va y avoir une motivation positive. Les communes doivent se regrouper et elles le font. Troisièmement, M^{me} la Députée Feldmann l'a dit, l'échelle variable de la région: il y a des communes qui peuvent être et qui vont être dans plusieurs régions de planification, elles doivent pouvoir décider elles-mêmes où elles veulent adhérer. Je vous demande au nom de la commission de confirmer la première lecture.

Le Commissaire. Clairement au nom du Conseil d'Etat, je maintiens le résultat de la première lecture. Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous avons tous des objectifs communs et je fais miens les arguments qui ont été avancés, mais c'est les moyens qui sont différents pour arriver au but fixé.

L'aménagement régional, il faut le dire, est un apprentissage pour les communes, c'est un changement de vision et je dis clairement que cela se fait aujourd'hui. J'ai donné plusieurs exemples. Je crois que presque tous les districts – j'ai même dit que mon district était le dernier à prendre le pas –, la Singine, le Lac, la Broye, la Gruyère le font, la Sarine le fait avec l'agglomération et la Veveyse est en passe de discuter. Clairement cet aménagement régional se doit d'être une complémentarité et non une concurrence. Pour moi, la situation est claire. Pour les grands projets importants, tels que les centres commerciaux, la réflexion régionale doit être le fil conducteur. J'en veux pour preuve, puisque cela a paru dans la presse la semaine dernière, le cas d'Ikea. J'ai eu l'occasion de discuter avec les communes de Rueyres-les-Prés, Morens et Bussy et j'ai très clairement dit qu'en ce qui concerne mes services la situation est claire. Nous exigeons et nous demandons à la Broye d'avoir un aménagement régional. Je dis ceci simplement pour vous démontrer qu'il n'y a pas besoin d'avoir la base légale pour le faire. L'effet de ce que nous proposons permet d'arriver au but sans avoir la force obligatoire et je suis persuadé que les Broyards, comme d'autres ailleurs, trouveront des solutions.

En conclusion, je vous propose de ne pas accepter l'amendement proposé tout en précisant que les buts fixés sont les mêmes.

– Au vote, la proposition de la minorité est rejetée par 59 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 35.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glargon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP),

Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 59.*

S'est abstenu:

Kolly (SC, PLR/FDP). *Total: 1.*

ART. 25 à 32

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

ART. 33 ET 34

– Confirmation de la première lecture.

ART. 35

Le Rapporteur. Nous avons à l'article 35 un nouvel amendement de la minorité de la commission. Je le commenterai après l'argumentation, mais je vous signale simplement que la majorité de la commission confirme la première lecture.

Le Commissaire. Pas de remarque en l'état.

La Rapporteuse de la minorité. Je suis bien consciente des opinions sur le sujet de la démocratisation dans cette salle. C'est pour cela que je ne voulais pas simplement me répéter comme un perroquet et revenir avec la même proposition que j'avais faite en première lecture.

En première lecture, si vous vous rappelez encore, on voulait faire adopter le dossier directeur, donc les grands principes qui règlent le plan d'aménagement local et le programme d'équipement par le conseil général et les assemblées communales. J'ai eu l'occasion d'avoir quelques discussions tout à fait aimables avec des députés de plusieurs bords qui m'ont dit: «dans nos villages, c'est différent: on fait une séance d'information, on discute et puis ça passe.» Je suis consciente qu'il y a une culture de débat et d'information qui règne surtout dans les villages de campagne où on se connaît et où on discute ensemble. Je suis d'accord de tenir compte de cela, mais on doit aussi dire que dans les localités de 5000, 10 000 ou 30 000 habitants, la problématique est tout à fait différente. Il n'est pas possible d'inviter une population représentative dans des séances d'information si vous avez plusieurs milliers d'habitants qui doivent pouvoir s'exprimer. Ces habitants s'expriment en élisant un conseiller général qui fait partie d'une assemblée qui traite les dossiers. Ces conseils généraux ont l'habitude de traiter des dossiers. Ils ont la compétence nécessaire pour s'exprimer sur des questions d'aménagement et il y a aussi la régularité de leurs séances qui garantit une bonne maîtrise des délais de procédure. Je vous rappelle que le vote du dossier directeur ne va aucunement retarder le traitement du plan d'aménagement local puisqu'il s'agit d'une seule discussion au début de sa révision. Après il y a une discussion par législature pour voter le programme d'équipement. C'est tout à fait faisable dans un calendrier normal d'un conseil général.

On m'a répondu que dans la loi sur les communes, on ne peut pas faire deux catégories de communes. Ceci est erroné. Ces deux catégories de communes existent déjà par l'existence même de différences entre l'assemblée communale et le conseil général. Je vous donne un exemple. Dans les communes qui ont seulement l'assemblée communale, il n'y a pas de droit d'initiative. Le droit d'initiative est réservé aux seules communes qui ont un conseil général. On peut y lancer une initiative, aller récolter des signatures et faire une votation aux urnes. Dans les communes de campagne, on fait cela directement dans les assemblées communales. Au niveau juridique de la loi sur les communes, ma proposition ne pose aucun problème.

Je vous propose de donner votre aval au moins à cette petite ouverture pour une représentation démocratique et je vous rappelle que jusqu'ici, Fribourg est le seul canton suisse où les législatifs ne discutent pas du tout des problèmes d'aménagement. S'il vous plaît, un oui pour une discussion de fond au conseil général. J'invite spécialement aussi les députés de la campagne, car on sait que la solution que l'on a eue jusqu'ici joue pour les villages de campagne, mais pour les villes – ce ne sont pas les membres des différentes commissions d'aménagement qui me contrediront – nous n'avons pas de solutions satisfaisantes aujourd'hui. Merci de soutenir l'amendement que je vais lire: Titre: «Conseil communal, Conseil général et commissions d'aménagement» – al. 3 (nouveau): «Dans les communes qui disposent d'un conseil général, celui-ci est l'instance compétente pour adopter le dossier directeur.»

Auf Deutsch: «Gemeinderat, Generalrat und Planungskommission» – Alinea 3: «In den Gemeinden, die über einen Generalrat verfügen, ist dieser die kompetente Behörde zur Verabschiedung des Richtplandossiers.»
Merci pour votre soutien.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Comme l'a dit notre collègue Mutter, la large majorité qui n'a pas voulu donner plus de compétences au législatif l'a fait en mettant surtout l'accent sur la problématique des communes qui n'ont pas de conseil général. C'est pourquoi notre groupe soutiendra la proposition de M^{me} Mutter qui donnerait cette compétence au législatif seulement pour les communes qui ont un conseil général. Certains vont dire qu'il n'est pas possible de faire une différence entre les communes qui ont un conseil général et celles qui n'en ont pas. La loi actuelle sur les communes prévoit déjà certaines différences. Plus de démocratie dans l'aménagement du territoire aiderait la population à mieux comprendre les enjeux essentiels que celui-ci traite. Merci de votre attention.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien vous propose de maintenir la version de la première lecture et de s'opposer à la proposition d'amendement de M^{me} Mutter. Sans revenir sur les arguments donnés en première lecture, arguments qui sont évidemment toujours valables, j'ajouterais simplement que la proposition d'amendement qui nous est faite aujourd'hui a un double illogisme dans notre ordre juridique. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il n'est pas cohérent, d'une part, de traiter différemment les

communes suivant qu'elles aient un conseil général ou une assemblée communale, d'autre part, parce qu'il ne serait pas logique non plus que seules les communes qui ont un conseil général aient cette procédure, alors que ni les autres, ni le Grand Conseil n'ont la compétence d'adopter le plan directeur cantonal. Il y aurait manifestement deux logiques différentes si on suivait cette proposition d'amendement. Notre groupe estime au surplus que la procédure prévue notamment à l'article 36 garantit une consultation suffisante de la population, sans devoir faire adopter ce dossier directeur par le conseil général. Je rappelle d'ailleurs que s'il y a des séances publiques d'information, cela s'adresse à une population beaucoup plus large que le simple organe du conseil général. Pour ces motifs, le groupe vous propose de vous opposer à la proposition d'amendement de M^{me} Mutter et de confirmer les débats de la première lecture.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Die FDP-Fraktion wird diesen Antrag ebenfalls ablehnen und lädt Sie ein, dasselbe zu tun. Wir haben verschiedentlich schon darüber diskutiert und uns dafür entschlossen, dass die Kompetenzen für die Raumplanung bei der Exekutive liegen. In diesem Sinn bricht dieser Vorschlag eine Kompetenz heraus, die sie allein dem Generalrat geben will.

Ich wiederhole mich noch einmal: Der Einbezug der Bevölkerung ist während dem ganzen Prozess gewährleistet. Er ist es während des Richtplanprozesses. Er ist es immer wieder; zuerst bei den Planungszielen, dann wegen dem Richtplan und schliesslich wegen dem Nutzungsplan. Die Bevölkerung, und damit auch der Generalrat, ist darin einbezogen; Generalrätinnen und Generalräte können an diesen Informationsveranstaltungen teilnehmen. Wenn die Stadt Freiburg keine öffentlichen Anlässe für die gesamte Bevölkerung organisieren kann, denke ich mir, dass sie es pro Quartier machen müssten. Jedenfalls war dies in der Gemeinde Murten möglich und wir haben genügend Leute gehabt, die diese Informationsveranstaltung besucht haben und die dann auch Eingaben gemacht haben. Also: Die Information und der Einbezug ist gewährleistet.

Und jetzt geht es um die Kompetenz zur Verabschiedung. Es geht nicht mehr um die Information, sondern es geht darum, dass man die Kompetenz der Verabschiedung auf Gemeindeebene einem Gremium geben will. Und da denke ich mir, dass man nicht Unterschiede zwischen kleinen und grossen Gemeinden machen kann, denn es gibt auch grosse Gemeinden, die keinen Generalrat haben.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, dem Staatsrat zu folgen und nicht diesem Änderungsantrag.

Le Rapporteur. Die Kommission ist klar der Auffassung, dass das heutige System beibehalten werden soll. Das System funktioniert. Zudem, ein Argument, das nicht genannt wurde: Mit dem System, das fast alle Kantone, vor allem auch der Kanton Bern, praktizieren, gibt es Probleme. In der ersten Lesung wurden Beispiele zitiert. Die Diskussionen sind teilweise endlos und wir sind der Auffassung, dass der Gemeinderat

nach wie vor die Plangenehmigungskompetenz haben soll.

Falls Sie den Minderheitsantrag annehmen, müssen Sie sich im Klaren sein, dass auf Gemeindeebene für Generalräte, für die Legislative, effektiv ein Sonderrecht entsteht, das selbst der Grossrat bei der Genehmigung des Richtplanes nicht hat. Diese Ungleichheit ist zweifellos problematisch. Ich bitte Sie deshalb, den Staatsrat zu unterstützen und die erste Lesung zu bestätigen.

Le Commissaire. Je dirais que la proposition de M^{me} la Députée Mutter est alléchante, mais très honnêtement, j'imagine difficilement avoir deux régimes. D'autre part, je rappelle que l'article 36 dit ceci: «le conseil communal organise, en collaboration avec la commission d'aménagement, des séances publiques d'information et ouvre la discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans.» Ceci est valable non seulement pour les petites communes, mais c'est valable pour l'ensemble des communes. Par conséquent, je vous propose de ne pas accepter l'amendement de M^{me} la Députée Mutter.

– Au vote, l'amendement Mutter est refusé par 62 voix contre 27. Il y a 3 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE,

PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB). *Total: 3.*

ART. 36

– Confirmation de la première lecture.

ART. 37 à 42

– Confirmation de la première lecture.

ART. 43 à 47

– Confirmation de la première lecture.

ART. 47^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Comme annoncé en début de séance, le Conseil d'Etat maintient sa position de la première lecture, à savoir le refus de l'introduction de cet article pour les raisons déjà évoquées. Je rappelle que nous sommes sensibles à cette problématique et comme dit en première lecture, nous proposons de présenter un rapport dans le délai d'une année après la mise en vigueur de la nouvelle loi. En effet, ce n'est pas un instrument parapluie. Nous avons constaté lors des discussions de la première lecture les différents avis dans ce domaine, notamment celui visant à percevoir un impôt supplémentaire pour construire des infrastructures, ce qui n'a rien à voir avec l'article 5 de la LAT.

Genre Jean-Noël (PS/SP, SC). L'affectation d'un terrain en zone à bâtir relève de la puissance publique et de l'intérêt général. La collectivité se doit de mettre à disposition de sa population des terrains desservant aussi bien l'habitation, l'artisanat ou autre. Par cet acte de mise en zone, les propriétaires intéressés voient la valeur de leur patrimoine multipliée par cinquante, cent et même plus, ceci sans effort et avec un prélèvement fiscal qui peut être considéré comme faible. Cette plus-value ne profite très souvent qu'à une seule génération qui a la chance de se trouver à la bonne place, au bon moment. Que penser de la rétribution du travail qui doit participer aux impôts et aux assurances sociales à longueur d'années et durant toute une vie? Je pense que la mise en place de cette contribution appuyée à l'unanimité par le groupe socialiste est avant tout une solution de partage et d'équité sociale et qu'elle permet une certaine couverture des frais, de mise à niveau des infrastructures inhérentes à tout développement et qui doivent encore être couvertes actuellement par une part trop forte des impôts prélevés sur le travail de chacune et chacun. Merci pour votre attention.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe groupe libéral-radical à l'unanimité ne soutiendra pas l'article 47^{bis} pour trois raisons. Tout d'abord, l'article 5 LAT donne effectivement le droit aux cantons d'instaurer un système de compensation. Mais compensation signifie que l'on a des avantages et des in-

convénients. Comme vous le savez, dans notre canton, nous avons trop de zones à bâtir. Donc les communes devront restreindre ces zones à bâtir et n'en auront pas les avantages. Elles devront compenser ces inconvénients, ces restrictions qu'elles imposeront aux propriétaires, sans avoir des fonds des propriétaires qui auraient reçu ces avantages. Les communes se trouveront perdantes avec ce système.

La deuxième raison est que certaines communes craignent de devoir compenser des dézonages dus à des menaces de dangers naturels. Je rappellerai qu'en vertu de l'article 122 du projet, la non-constructibilité d'un terrain menacé par les dangers naturels ou les restrictions qui lui sont imposées ne donnent pas droit à une indemnité. Cet article concrétise une jurisprudence constante du Tribunal fédéral qui a toujours refusé d'indemniser dans des cas pareils. Par conséquent, les communes n'ont pas besoin de créer un tel fond puisque de telles demandes sont irrecevables.

Enfin, cet article qui se base sur l'article 5 LAT n'autorise que la mise en place d'un système de compensation entre avantages et inconvénients. Par contre, il ne donne pas une base légale pour introduire une taxe qui permettrait de financer de nouveaux équipements sportifs ou scolaires. Ces taxes ne servent qu'à compenser des inconvénients que d'autres propriétaires subiraient. Pour ces trois raisons, le groupe libéral-radical vous demande de refuser l'article 47^{bis}.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Nous nous permettons de revenir sur la teneur de l'article 47^{bis} qui instaure un régime de compensation à caractère obligatoire lors d'une affectation d'un terrain en zone à bâtir. La législation fixant les conditions d'un tel régime n'est pas connue. Le but final d'une telle disposition est de mettre à disposition de la commune de nouvelles ressources financières qui constitueraient un fonds pour sa politique d'aménagement par un prélèvement auprès des propriétaires. Lors du débat de première lecture, on a argumenté que le propriétaire qui s'enrichissait pouvait sans autre contribuer par un versement, partageant ainsi sa plus-value.

Pour revenir sur les propos de M. Jean-Noël Gendre, lorsqu'on dit qu'il y a une fiscalité qui est minime, il faut savoir que dans notre canton, la fiscalité peut s'élever entre 20 et 50% selon que l'on est privé ou professionnel lorsqu'on vend un terrain à bâtir. Peut-on prendre le risque d'adopter une telle disposition sans connaître les dispositions de la législation spéciale? Nous ne le pensons pas. A titre indicatif, la loi neuchâtelaise qui prévoit à l'article 35 que le propriétaire doit 20% de la plus-value à l'Etat: le département arrête le montant de la plus-value et celui de la contribution au moment où la mesure d'aménagement est en vigueur. L'application de cette loi est problématique et le Tribunal fédéral a déjà été saisi.

Revenons à notre canton. Quelle sera la base de calcul de ce prélèvement? Si c'est la plus-value, par qui sera-t-elle fixée? Quelles seront les conséquences en cas de péjoration du marché? Quel sera le mode de paiement? A quel moment le propriétaire devra s'acquitter de ce montant? Quelles seront les conséquences si le propriétaire n'a pas de capacité financière? Si le propriétaire utilise le terrain pour lui ou les membres de sa

famille? Compte tenu de la loi sur le droit foncier rural entrée en vigueur en 1991, la grande majorité – j'en conviens pas la totalité – des terres qui sont situées en zones agricoles appartiennent à des familles d'agriculteurs ou des familles qui ont dû abandonner l'exploitation de leur domaine suite aux nouvelles contingences fixées par la politique agricole. En fixant des mesures compensatoires obligatoires, ces familles se verront pénaliser et assumer des charges, alors qu'elles ont déjà subi une restructuration. Leurs terres représentent le travail, le capital de deux, voire trois générations. Pour les agriculteurs exploitants qui acceptent une mise en zone, cela signifie nuisances directes et souvent obligation de réinvestir dans l'acquisition de nouvelles terres et la construction de nouvelles installations. Leur imposer des mesures compensatoires entravera leurs projets de manière considérable. D'autre part, une des conséquences directe sera l'augmentation du prix de vente du terrain rendant encore plus difficile l'accès de la propriété aux familles de classe moyenne.

L'article 47 permet d'ores et déjà aux communes de conclure avec les propriétaires fonciers des contrats de droit administratif en vue de la construction de terrains qu'elle entend mettre en zone à bâtir, avec faculté de prévoir des mesures pour l'aménagement et la constitution de droit d'emption. La commune est compétente pour l'élaboration de son plan d'aménagement selon les articles 37 et suivants. Elle a donc tous les atouts en main. Si elle le juge nécessaire, elle conditionnera la mise en zones de tels terrains à la conclusion d'un tel contrat de droit administratif. Dans l'exercice de mon métier, j'ai déjà rédigé de telles conventions à satisfaction des deux parties. Les communes n'ont pas toutes les mêmes arguments pour assurer leur développement. Les mesures peuvent être considérées comme un élément à la régulation de développement. En imposant à toutes les communes l'obligation de les appliquer, les petites communes vont perdre les avantages qu'elles peuvent faire valoir.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, avec la majorité de notre groupe, de revenir à la version originale, en refusant le nouvel article 47^{bis} et en attendant le rapport promis par le Conseil d'Etat.

La Rapporteuse de la minorité. Je crois qu'il faut revenir au texte que nous proposons, qui est celui de la majorité de la commission et de la première lecture. Je suis un peu surprise, car il ne faut pas mélanger les pineaux ni les lois ni les amendements. On ne parle ni de paiement pour des zones de dangers naturels, ni de financements d'équipements sportifs, ni d'un nouvel impôt. Nous parlons d'une compétence légale qui renvoie à une loi spéciale que l'on devra encore discuter longuement. On parle de la réintroduction d'une compétence légale qui existe dans la loi actuelle, dans la LATeC actuelle que vous connaissez tous. Il s'agit seulement de sauver ces dispositions et de faire un pas pour introduire un régime de compensation dans une future loi à discuter, ni plus ni moins. Le meilleur argument en faveur de cette disposition est la réalité de planification que nous rencontrons dans les communes où on manque d'instruments, de maîtrise pour tenir compte des inconvénients de l'aménagement, mais aussi des avantages. Je vous demande de confirmer la

première lecture et de sauver cet article qui, je vous le rappelle, existe déjà.

Le Rapporteur. Permettez-moi de relever une chose pour être clair. Ce n'est pas uniquement la disposition de l'article 5 de la LAT qui nous demande de faire un régime de compensation, mais l'alinéa 1 de cet article qu'on vous demande d'approuver. Celui-ci figure déjà dans la LATeC actuelle que la commission n'a fait que reprendre. Vous constatez également, comme la commission, que cet article n'a jamais été appliqué, bien qu'il eût été très utile de le faire, en tout cas dans le contexte du développement cantonal.

Par rapport aux affirmations de M^{me} la Députée de Weck: il est vrai que si certaines communes devaient dézoner, elles seront contraintes certaines fois d'indemniser. La question qui se pose est: avec quels moyens? La commune aura une gestion qui serait moins aisée. L'idée est de donner un outil supplémentaire aux communes pour avoir une meilleure gestion. J'ai été tout de même un peu surpris de la citation de cette jurisprudence. Je ne la connais pas et la commission n'en a pas eu connaissance non plus. Par contre, les spécialistes présents en commission ont clairement affirmé que, s'il y avait des conséquences d'aménagement problématiques notamment directement liées aux dangers naturels, une compensation aurait été possible par le biais de cet article 47^{bis}.

Par rapport à l'intervention de M^{me} la Députée Kaelin: certes, les problèmes qu'elle soulève existent. La réponse de la commission est claire. On n'a pas eu la possibilité de régler ces aspects dans le cadre de la LATeC, parce qu'il y a des problèmes à la fois fiscaux et d'aménagement. C'est pour cela que la commission a déposé une motion. C'est aussi pour cela que la commission a inscrit l'alinéa 2 dans la loi pour avoir une assurance quelque part qu'il y aura une concrétisation dans le futur, car elle pense que ce principe devrait se concrétiser.

Au nom de la commission, je vous demande de confirmer la première lecture et d'approuver cet article 47^{bis}.

Le Commissaire. Au risque de me répéter, je rappelle tout de même que le Conseil d'Etat s'engage à présenter un rapport pour tenir compte de tous les éléments qui ont été évoqués. La problématique est complexe. Vous le savez, il s'agit d'établir un régime en lien avec l'aménagement au sens de la LAT et non de percevoir par ce biais un nouvel impôt. Or, M. le Député Gendre a, dans son intervention, clairement démontré que, pour lui, il s'agirait de l'instauration d'un nouvel impôt. Le principe de compensation n'a cependant pas pour but d'instaurer un nouvel impôt en vue de faire prendre en charge aux propriétaires fonciers des coûts d'infrastructures à charge des collectivités publiques. Je rappelle à cet effet que ceux qui souhaitent avoir un financement supplémentaire en ont la possibilité par l'article que vous venez d'adopter, l'article 47 – «Contrats de droit administratif». A l'alinéa 2, il est mentionné que «ces contrats peuvent fixer les modalités de financement de l'équipement des terrains mis en zone à bâtir.» Je crois que c'est important de le rappeler. J'ai le sentiment que

l'on confond, mais il faut être clair, la problématique est extrêmement complexe. La mise en place d'un régime de compensation, en application de l'art. 5 al. 1 de la LAT, ne relève, et le président de la commission l'a dit, pas uniquement de l'aménagement du territoire, mais aussi de la fiscalité et de l'économie. Il soulève des questions complexes qui doivent être tranchées au préalable, raison pour laquelle nous disons qu'il ne faut pas accepter ces éléments.

Je donne un autre exemple qui n'a pas été cité cet après-midi. Comment va-t-on régler les problèmes des terrains qui sont déjà en zone actuellement? C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat insiste pour dire qu'il veut faire un rapport pour déterminer toutes ces questions. Très clairement, je ne sais pas ce que l'on va répondre à la motion qu'a déposée la commission, par son président. Mais en tout état de cause, j'ai le sentiment que l'on devra dire non parce qu'il sera impossible de tenir le délai qui est prescrit dans la loi portant règlement du Grand Conseil. Je crois qu'il faut être clair: il faut laisser faire un petit peu le travail pour arriver à trouver des solutions acceptables.

En conclusion, je rappelle que c'est pour cette raison que le Conseil d'Etat préconise dans un premier temps – il n'est pas opposé sur le fond – d'élaborer un rapport à l'intention du Grand Conseil dans un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la LATeC. Ce rapport permettra d'analyser en détail la problématique et d'examiner l'opportunité, respectivement la nécessité d'instaurer un tel régime.

– Au vote, l'introduction de l'article 47^{bis} (nouveau) est refusée par 58 voix contre 38. Il y a 3 abstentions.

– Cet article ayant été accepté en 1^{re} lecture, il sera soumis à une 3^e lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR,

UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

ART. 48 à 55

– Confirmation de la première lecture.

ART. 56 ET 57

– Confirmation de la première lecture.

ART. 58

– Confirmation de la première lecture.

ART. 59 à 67

– Confirmation de la première lecture.

ART. 68 à 70

– Confirmation de la première lecture.

ART. 71 à 75

– Confirmation de la première lecture.

ART. 76 à 81

– Confirmation de la première lecture.

ART. 82

Le Rapporteur. La commission a brièvement discuté de cet article. L'amendement de M. le Député Ackermann apporte une précision par rapport au délai et la commission se rallie à cette proposition de M. Ackermann. Donc, confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 83

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture. Il y a l'ajout du mot «traditionnellement» dans le texte français. La commission s'est ralliée à cet amendement.

Le Commissaire. Comme déjà annoncé, le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition votée en première lecture. Je rappelle que, même s'il n'entend en aucun cas, et j'insiste là-dessus, restreindre le droit des associations dans le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'élargir le droit actuel. Par consé-

quent, je vous demande de ne pas accepter le résultat de la première lecture.

La Rapporteuse de la minorité. J'aimerais juste vous rappeler que le week-end passé le peuple fribourgeois a rejeté l'initiative fédérale contre le droit de recours des associations protectrices de l'environnement avec 72% des voix. Donc, je vous invite à écouter vos électeurs et à soutenir aussi ce petit renforcement en faveur des organisations cantonales.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a soigneusement réexaminé cet article 83 traitant de la qualité pour faire opposition. Avec la proposition de la commission, notre loi irait au-delà des exigences fixées au niveau fédéral. La votation de dimanche a confirmé que les associations d'importance nationale, s'occupant principalement de tâches en matière d'aménagement du territoire et de protection de la nature et du paysage, ont toujours le droit de faire opposition. Notre canton n'a rien à craindre puisque l'ensemble des intérêts paysagers et environnementaux sont représentés par des associations très attentives et actives au niveau national. Afin que la loi soit applicable et que le Conseil d'Etat puisse traiter dans des délais raisonnables, il est important que ce soit les associations d'importance nationale reconnues qui soient autorisées à recourir. La commission veut donner au Conseil d'Etat la difficile tâche de dresser la liste des autres associations cantonales habilitées à former opposition. La porte s'ouvrirait aux inégalités de traitement. Quelle liste? Arrêtée à quelle date? Et que faire de nouvelles associations?

Le groupe libéral-radical apporte son soutien à un article 83 clair et applicable. C'est pourquoi il vous recommande et il soutiendra la version du Conseil d'Etat.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich bitte Sie, die Version der Kommission mit diesem Alinea 4 zu unterstützen. Es geht nicht darum, jedem beliebigen Verein das Einspracherecht zu erteilen. Die Formulierung in dieser Alinea 4 ist klar einschränkend. Es muss sich kumulativ um eine repräsentative, angestammte, kantonale Vereinigung handeln. Auf dieser Vorgabe lässt sich leicht eine Liste der berechtigten Vereinigungen erstellen.

Ich erinnere daran, dass mit der Fassung des Staatsrates eine Ungleichbehandlung entsteht. Indem zum Beispiel der Heimatkundeverein aufgrund des Kulturgüterschutzgesetzes, nicht jedoch im Bereich des Natur- und Heimatschutzes das Einspracherecht besitzt. Dies obwohl beide Ziele in den Statuten des Vereins verankert sind und obwohl es sich um ein und denselben Verein handeln. Mit dem Alinea 4 wird den tatsächlichen Verhältnissen im Kanton Rechnung getragen. Es ist nun halt mal so, dass der Heimatkundeverein in Deutschfreiburg zu den wichtigsten, am besten verankerten und grössten Natur- und Heimatschutzvereinen zählt. Er ist repräsentativ wie kaum ein anderer Verein. Es ist unverständlich, ausgerechnet diesem Verein das Einspracherecht nicht geben zu wollen. Ich erinnere auch daran, dass der Staatsrat selber vor einigen Jahren dem Heimatkundeverein das Einspracherecht mit einem

Beschluss anerkannt hat. Ich sehe nicht ein, weshalb der Staatsrat jetzt von seiner Praxis abkommen will und dieses Recht nicht mehr zugestehen will.

Ich erinnere auch daran, dass es nicht einfach ist, zu sagen, dass der Heimatkundeverein sich einer nationalen Organisation anschliessen solle. Das ist aus mindestens drei Gründen nicht gut und nicht verständlich: Erstens wegen des breiten Fächers der Tätigkeiten. Sprach- und Mundartpflege, Heimat- und Volkskunde, Kulturwanderungen und Publikationen verschiedenster Art, Natur- und Heimatkunde, Ortsbildschutz: Die Tätigkeiten des Vereins umfasst all dieses.

Zweitens: Wegen dem damit verbundenen Identitätsverlust ist es nicht gut, wenn sich der Verein einer nationalen Organisation anschliessen würde. Er verlöre dadurch eben die Identität.

Und zum dritten: Es ist auch eine finanzielle Frage. Wenn sich der Heimatkundeverein einer nationalen Organisation anschliesst, dann gehen seine Mitgliederbeiträge an diese nationale Organisation und gleichzeitig ist damit das Geld nicht mehr vorhanden, um eigene Aktivitäten, eigene Publikationen produzieren zu können. So wäre beispielsweise Jaun ohne Heimatkundeverein nicht zu einem Heimatbuch über Jaun gekommen und das möchte ich doch sehr unterstreichen.

Schliesslich, und das sage ich als ehemaliger Präsident des Heimatkundevereins, halte ich fest, dass die Vereinigungen, die hier zur Diskussion stehen, insbesondere auch der Heimatkundeverein, nie Missbrauch von ihrem Recht gemacht haben. Seit 2004 hat der Heimatkundeverein eine Einsprache gemacht und diese erst noch nach entsprechenden Verhandlungen zurückgezogen. Aber die Tatsache, dass ein Einspracherecht vorhanden ist, hat mehrmals schon zu gütigen Verhandlungen und damit zu besseren Lösungen geführt. Ich bitte Sie also, die Version der Kommission zu unterstützen.

Schuwey Jean-Claude (PDC/CVP, GR). Ich danke dem Heimatkundeverein für das Jaunbuch, das unterdessen vergriffen ist. Aber ich glaube nicht, dass das hier das Thema ist.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra à la majorité la version du Conseil d'Etat. Ce n'est pas tout le monde, mais la majorité.

Le Rapporteur. Permettez-moi de rappeler deux ou trois principes que j'avais déjà évoqués en première lecture. Il me semble que c'est important.

La commission a longuement discuté cet article. Elle est arrivée à la conclusion que laisser au Conseil d'Etat le soin de dresser la liste était la meilleure des solutions.

Au cours de ses débats, elle a notamment mentionné qu'un certain nombre de règles et de contraintes devraient apparaître dans le règlement. Elles ont partiellement aussi été citées dans les interventions préalables. On parle notamment d'«associations traditionnellement établies». Cela veut dire un certain nombre d'années d'existence. On ne peut pas tout simplement fonder une association et après disposer de ce droit. On parle de dix, quinze, voire vingt ans. C'est un chiffre

qu'on doit concrétiser; l'organisation doit être importante: plusieurs centaines de membres. C'est un chiffre qui a été effectivement discuté en commission.

Par rapport à la liste, pour éviter toute confusion, il ne s'agit pas de reconnaître les organisations qui ont le droit au plan national. Là, ce n'est pas du tout le sujet. Il est clair que ces organisations ont leur droit. Elles peuvent agir sans qu'elles ne figurent dans la liste du Conseil d'Etat. Il s'agit uniquement, sur la base des critères que je viens de mentionner, de dresser une liste pour les associations qui ont effectivement déjà utilisé ce droit. Je citerai ici «Pro Fribourg» et la «Heimatkundeverein» qui, à plusieurs reprises, ont effectivement déjà utilisé ce droit. On leur a reconnu cette qualité dans plusieurs procédures. La commission – c'était aussi une motivation – ne veut pas couper tout simplement ce droit et renvoyer des associations d'une telle importance toujours à la voie procédurale, respectivement juridique. Elle est de l'avis qu'une telle proposition permet un équilibre parce qu'il y a beaucoup d'associations non nationales, beaucoup plus petites, qui ont parfois, c'est vrai, abusé de leur droit dans ce canton. Ce n'est en tout cas pas les organisations cantonales. De ce point de vue-là, la commission est de l'avis qu'il faut les reconnaître d'office dans la loi et leur accorder ce droit.

Donc, je vous demande au nom de la commission de confirmer les résultats de la première lecture.

Le Commissaire. Je crois qu'il faut reconnaître et admirer le travail réalisé par ces organisations. Il faut admettre qu'elles font un travail efficace.

J'aimerais rappeler que le droit actuel permet à ces différentes associations de défendre valablement les intérêts qu'elles représentent dans le cas des procédures et ainsi remplir leur mission. A cet égard, permettez-moi de rappeler que la loi sur la protection des biens culturels reconnaît déjà aux associations cantonales, dont le but statutaire est la protection des biens culturels, un droit de faire opposition contre les décisions relatives à ce domaine. Encore une fois, le Conseil d'Etat ne souhaite pas restreindre ce droit mais ne voit pas l'utilité de l'étendre. Par conséquent, je vous demande de refuser l'amendement de la commission.

– Au vote, l'article 83 est adopté selon la version de la commission par 50 voix contre 46. Il n'y a pas d'absentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Rocher (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattiger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/

MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 50.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 46.*

ART. 84 À 88

– Confirmation de la première lecture.

ART. 89 À 91

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

ART. 92 À 103

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 6

ART. 104 À 112

ART. 106

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). J'ai déposé un amendement concernant l'article 106, alinéas 1 et 2, par lequel je demande de compléter cet article en y ajoutant la possibilité donnée à un comité d'initiative d'ouvrir une procédure de remaniement parcellaire. En effet, cette disposition est actuellement en vigueur et l'expérience de ces quinze dernières années nous prouve que l'initiative doit rester ouverte aux propriétaires et non réservée aux conseils communaux. Je viens de dissoudre un remaniement simplifié qui a été initié par le comité d'initiative et qui a été suivi par le conseil communal. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, d'autres propriétaires se sont ralliés et ont rejoint le syndicat. Avec l'article que nous avons accepté en première lecture, nous muselons les propriétaires fonciers car si le conseil communal n'est pas favorable au remaniement, cela bloquerait ou ralentirait fortement la possibilité, pour ceux qui le souhaiteraient, de réaliser ces infrastructures. Alors, laissons la possibilité à un groupe de propriétaires de s'organiser en voulant regrouper leurs propriétés, réaliser des infrastructures que ce soit des chemins, des ponts, des aménagements de ruisseaux, des syndicats de drainage ou autres. Avec l'agrandissement des communes par

le système des fusions cela permettrait à un secteur, un bassin versant ou un hameau, de réaliser des infrastructures avec des aides cantonales et fédérales qui peuvent se monter jusqu'à plus ou moins 70%. Laissons donc la possibilité aux propriétaires de prendre l'initiative de réaliser des infrastructures dans l'intérêt de la communauté. J'entends par comité d'initiative, bien sûr, un groupe de propriétaires.

L'amendement est libellé comme suit: al. 1: «Le conseil communal ou un comité d'initiative engage la procédure de remaniement ...»; al. 2: «Le conseil communal ou un comité d'initiative fixe le périmètre provisoire du remaniement.»

Je vous demande de soutenir cet amendement et je vous remercie.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi une réponse à cet amendement de circonstance. Surprise! Nous avons voté à l'article 83 que seulement des groupes qui existent depuis des décennies peuvent déposer un recours. Je vous remercie d'ailleurs pour cela. Donc, on demande pour un recours une certaine assise, une certaine expérience. Ici, l'amendement voudrait qu'un groupuscule qui se constitue par exemple autour de la table de bistrot, puisse prendre l'initiative pour un remaniement parcellaire. Je vous rappelle qu'en général, d'après mon expérience, un remaniement parcellaire n'est pas une mince affaire, qu'il a une influence sur le territoire et un impact financier non négligeable. Je trouve que la moindre des choses est que l'introduction d'une telle procédure, lourde, ait l'aval au moins d'une autorité compétente, donc ici le conseil communal. Je propose donc à mon groupe et à tous les autres de refuser cet amendement.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Verständnisfrage. Im ersten Satz, im Bezug auf den Gemeinderat und das Initiativkomitee, denke ich, dass man da wenigstens etwas von «Grundeigentümern» in das Gesetz schreiben müsste, denn sonst könnte ja irgend jemand kommen und das machen.

Und dann habe ich noch eine Frage: «Er kann es auch einleiten, wenn er es als zweckmässig erachtet.» Gilt das auch für das Initiativkomitee? Dass es es selber einleiten kann? Est-ce que la deuxième phrase inclut également le comité d'initiative?

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je comprends ou du moins je crois comprendre ce qui anime notre premier vice-président à déposer cet amendement. Après y avoir réfléchi et il m'a fallu un moment pour voir quelles seraient les conséquences que cela pourrait avoir, je me dis que pour une commune c'est un problème d'avoir un comité d'initiative formé de propriétaires par exemple, mais cela peut être d'autres personnes aussi, qui tout d'un coup se diraient «eh bien on pourrait demander un remaniement parcellaire pour faire ici une zone verte ou une zone de détente ou un aménagement local». Cela profiterait bien sûr à la collectivité mais cela générerait quand même, pour la même collectivité, un certain nombre de frais dont il faudra ensuite tenir compte lorsque ladite collectivité devra faire ses budgets. Et puis, en quelque sorte ici nous don-

nerions à des particuliers un droit de s'immiscer dans une tâche d'exécutif. Là, j'aurais vraiment beaucoup de peine parce que cela poserait quand même énormément de problèmes en amont et notamment cela obligerait les communes d'inscrire ou de voir figurer dans leurs budgets des éléments qu'elles n'avaient pas prévus dans leur plan de législature ou dans leurs plans quinquennaux.

Pour toutes ces raisons, je m'opposerais à cet amendement.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Ce sujet-là, le remaniement parcellaire, est un sujet important. On ne peut pas improviser. Un tel article est une improvisation. Le canton qui est le plus avancé dans ce domaine en Suisse, qui a une tradition depuis une décennie au moins, est le canton de Vaud. Il a une loi entière dédiée à cette question du remaniement parcellaire, coordonné avec les mesures d'aménagement. C'est un thème important mais on ne peut pas le massacrer de cette manière-là.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Pour répondre à M^{me} Christa Mutter concernant le groupuscule qui souhaiterait fonder un remaniement parcellaire: je crois qu'on a des syndicats actuellement en fonction qui traitent de remaniements entre 100 et 180 hectares et qui fonctionnent bien. Donc, ce sont des groupuscules peut-être de propriétaires, mais qui permettent d'organiser toute une région et de refaire des bassins versants. Celui de 180 hectares a notamment pour but de supprimer sept passages à niveau non gardés et organiser un passage sous-voie pour un train. C'est juste pour répondre à cette question de groupuscule. Même avec 180 hectares on arrive à faire des travaux.

En ce qui concerne la question de M^{me} Feldmann au sujet de la deuxième phrase «le conseil communal ou le comité d'initiative fixe le périmètre»: étant donné que le comité d'initiative lance l'ouverture, il est logique que dans un premier temps il fixe le périmètre et si ce périmètre est accepté par l'assemblée de constitution, ensuite, le périmètre définitif est fixé en fonction du comité du syndicat qui est nommé.

Concernant la question de M^{me} la Syndique de Villars-sur-Glâne, il est vrai qu'un comité d'initiative peut fixer un périmètre. Ensuite, la commune n'est pas liée aux paiements des infrastructures en fonction. Il faut savoir que si le projet est accepté par le canton et par la Confédération il y a un subventionnement qui vient de la part du canton ainsi que de la Confédération et la commune n'est pas obligée de subventionner. Il existe actuellement des remaniements qui sont subventionnés par les communes entre 5 et 15%. Mais c'est une décision de l'exécutif communal et de son assemblée. Donc, il n'est pas obligatoire de la part de la commune de subventionner un remaniement parcellaire.

Au sujet de la question de M. Thévoz, je crois qu'il n'a pas compris la question. Il s'agissait de l'ouverture d'un remaniement parcellaire et non pas de l'organisation. Il est bien clair que c'est une loi différente.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). J'ai une question à M. le Premier Vice-président. Est-ce qu'il parle d'un

remaniement parcellaire agricole quand il parle de 180 hectares, alors qu'on est bien dans le chapitre de remaniement de terrains à bâtir et régularisation de limites? Ici on est dans un remaniement parcellaire dans la zone à bâtir. Donc, je ne vois pas comment effectivement un comité d'initiative peut s'incruster dans les décisions du conseil communal. 180 hectares, cela concerne aussi plusieurs communes et c'est un tout autre dispositif qui se met en place. Personnellement, je ne vois pas comment soutenir cet amendement.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). M. le Député Bachmann, il est vrai que l'exemple que j'ai donné de 180 hectares concernait un remaniement agricole, mais pour les zones constructibles il faut également que les propriétaires fonciers puissent avoir l'initiative de se regrouper.

Le Rapporteur. Ce sujet n'a pas été discuté en commission. Effectivement, je constate aussi qu'il faut quand même considérer, dans ce contexte, qu'on se trouve dans le chapitre «Remaniement de terrains à bâtir et régularisation des limites». C'est une question aussi de spécialistes. La commission n'en a pas discuté. Personnellement, je ne vous donne pas de commentaires à ce sujet. Je pense que sur la base de la discussion vous pouvez choisir vous-mêmes.

Le Commissaire. La problématique développée par le premier vice-président, eh bien, vous avez constaté qu'il la connaît. Je l'ai vécue avec lui puisque dans le remaniement qu'il a cité, il présidait la commission de classification. En effet, c'est vrai que dans la loi sur les AF il est prévu qu'un groupe de propriétaires, qui forme un comité d'initiative, peut le faire. La solution qui est proposée aujourd'hui reprend la LATeC actuelle et nous n'avons jamais eu de plaintes particulières à ce sujet. J'ajoute que, d'un point de vue juridique, l'article 106 de la LATeC ne ferme pas la porte aux propriétaires.

Alors, pour ces raisons, même s'il ne s'agit pas d'un amendement fondamental, je ne peux pas me rallier mais je comprends la problématique développée par M. le Député Page. Au cas vous accepteriez, il faudrait revoir la formulation. Je crois que cela a été évoqué par un député, quand on parle de comités d'initiative il faut préciser qu'il s'agit de propriétaires. Pour terminer, j'ajoute que la loi actuelle, qui est la même que celle que nous vous proposons, ne pose pas trop de problèmes.

– Au vote, l'article 106 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 76 voix contre 14 en faveur de l'amendement Page. Il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 14.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 76.*

Se sont abstenus:

Schorderet E (SC, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

CHAPITRE 7

ART. 113 ET 114

– Confirmation de la première lecture.

ART. 115

Le Rapporteur. Grossrätin Yvonne Stempfeler hat in der ersten Lesung beantragt, das «Hospiz» aus dem Gesetzestext zu streichen. Die Kommission ist aber der Auffassung, allerdings nur mit einer dünnen Mehrheit, dass «Hospize» im Text verbleiben soll. Sie macht aber ihrerseits den Antrag, «Pflegeheime» im deutschen Text durch den allgemein gebräuchlichen, neuen Begriff «Institutionen des sozial-medizinischen Bereichs» zu ersetzen.

Es geht hier nicht um Grundsätzliches; auch wenn irgend eine Institution oder Anlage in der Aufzählung fehlt, der öffentliche Nutzen aber nachgewiesen ist, ist man in der Lage, zu enteignen, falls das notwendig wäre.

Wie auch immer die Abstimmung ausgehen wird, sollte unbedingt darauf geachtet werden, dass zum Schluss die deutsche und die französische Fassung übereinstimmen.

Die Übersetzung von «Etablissements médico-sociaux» in «Institutionen des sozial-medizinischen Bereichs» entspricht hier der Terminologie des Gesundheitsgesetzes.

Ich habe auch festgestellt, dass auf dem Blatt, dass Sie erhalten haben, im deutschen Text «Friedhöfe» fehlt. Im Änderungsantrag von Frau Stempfeler ist «Fried-

höfe» wieder aufgenommen. Ich mache Sie nur darauf aufmerksam, dass im «Projet bis» «Friedhöfe» figuriert, das haben wir in der ersten Lesung beschlossen. Es ist nur ein kleines Vergessen beim Überschreiben des Textes von einem Blatt auf das andere passiert. Im französischen Text werden Sie feststellen, dass «cimetières» figuriert. Also «Friedhöfe» figurieren gemäss dem Resultat der ersten Lesung in jedem Fall bereits in der Liste.

Ich bitte Sie, wie gesagt, den Vorschlag der Kommission zu unterstützen und den Änderungsantrag von Frau Stempfeler, die «Hospize» streichen will, nicht anzunehmen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

Stempfeler-Yvonne (PDC/CVP, LA). Ich habe wieder einen Änderungsantrag eingereicht, weil ich mit dem Antrag der Kommission nur teilweise einverstanden bin.

Einverstanden bin ich damit, den Begriff «Heime» mit dem Begriff «Institutionen des sozial-medizinischen Bereichs» zu ersetzen.

Hingegen, wie ich schon in der ersten Lesung erwähnt habe, möchte ich, dass der Begriff «Hospize» doch aus diesem Gesetz gestrichen wird und zwar aus folgendem Grund: Wir sind ja hier, um ein neues Gesetz zu machen, ein neues, modernes Raumplanungsgesetz. Ich bin der Meinung, dass der Begriff «Hospize» gestrichen werden sollte, da es diese heute eigentlich nicht mehr gibt und im deutschen Sprachgebrauch dieser Begriff auch nicht mehr verwendet wird.

Le terme «hospices» n'est plus utilisé aujourd'hui. On est là à faire une nouvelle loi et je suis d'avis de supprimer le terme «hospices». S'il y a encore des hospices aujourd'hui, ils sont compris dans le terme «établissements médicaux-sociaux». Ils sont donc quand même prévus dans cette loi.

Auf Deutsch habe ich noch die «Friedhöfe» erwähnt. Der Präsident der Kommission hat es gesagt: Sie wurden im Antrag der Kommission vergessen, aber ich denke, dass dies korrigiert wird.

In diesem Sinne bitte ich den Grossen Rat, doch den Begriff «Hospize» zu streichen.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je souhaite à l'article 115 que l'on garde le mot «hospices». Ce mot «hospices» est un mot important qui veut dire beaucoup de choses. Lorsque j'étais syndic de Châtel-St-Denis j'étais également président de la Maison St-Joseph, home médicalisé. Nous avons changé les statuts en fondation. Le mot «hospice» a été maintenu dans la nouvelle institution. La fondation s'appelle «Honorable hospice Maison St-Joseph». Les statuts indiquent que l'on peut accueillir des orphelins et des personnes âgées. Ce mot «hospices» existe depuis très longtemps et je me demande pourquoi on veut l'éliminer.

Mesdames et Messieurs les Députés, je demande que l'on garde ce mot «hospices».

La Rapporteuse de la minorité. La minorité de la commission soutient l'amendement de M^{me} Stempfeler-

Horner et propose d'arriver à l'âge moderne en ce qui concerne la terminologie. J'ai beaucoup de compassion pour l'Hospice de Châtel-St-Denis, mais je vous rappelle également que cet hospice est subventionné comme EMS et non comme hospice, selon la terminologie actuelle. Il ne s'agit pas du tout de supprimer cette vénérable institution mais simplement d'utiliser un terme qui est compris et utilisé par tout le monde aujourd'hui.

Le Rapporteur. Il n'y a pas d'argument supplémentaire.

Le Commissaire. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

– Au vote, l'article 115 est adopté selon l'amendement Stempfel-Horner par 58 voix contre 19. Il y a 5 abstentions.

– Adopté selon l'amendement Stempfel-Horner (et le résultat de la 1^{re} lecture pour la phrase introductive).

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur (.), Savary (BR, PLR/FDP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 116 ET 117

– Confirmation de la première lecture.

TITRE III

CHAPITRE 8

ART. 118 À 133

ART. 126

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). A l'article 126, je viens de déposer un amendement qui dit la chose suivante à l'al. 1: «Les nouvelles constructions et installations doivent respecter les normes des structures porteuses en vigueur en Suisse.» Effectivement, il existe d'autres normes que la norme SIA. Il y a les euro-normes par exemple. Donc, ce petit changement s'il vous plaît.

Le Rapporteur. Il me manque encore l'amendement, je le découvre à l'écran. Donc, il parle des normes «en vigueur en Suisse.» Je peux tout simplement apporter les informations suivantes. La norme SIA est reconnue comme étant l'état de la technique et on parle ici de la sécurité parasismique. A ma connaissance, cette norme remplit les exigences actuelles. C'est vrai qu'il est toujours délicat de mentionner des normes dans une loi. Je vous rappelle qu'on a ça aussi au niveau fédéral dans certaines ordonnances, notamment celle de la protection contre le bruit où la norme SIA 181 est également mentionnée. Le sujet n'a pas été discuté en commission. D'autres normes prêtent plus à confusion si, effectivement, on va vers une évolution dans le sens international. Mais là, à ma connaissance, les normes SIA sont aujourd'hui en principe harmonisées avec tout ce qui est ISO et autres.

Donc, je vous demande de maintenir le texte de la loi actuelle et de refuser cet amendement. Il me semble que l'état de la technique est clairement garanti en Suisse par les normes SIA.

Le Commissaire. Je découvre également cet amendement à l'instant sur l'écran. Je constate que l'article 126, à son alinéa 1, dit que «Les nouvelles constructions et installations doivent respecter les normes des structures porteuses de la SIA.» Par conséquent, dans toutes les constructions on parle de ces normes SIA. Je ne vois pas de raison d'introduire «en vigueur en Suisse.» Ces normes SIA sont reconnues y compris sur les autres marchés puisqu'on est ouvert sur les marchés extérieurs OMC lorsque les montants dépassent 9 millions.

Donc, je ne soutiens pas la proposition d'amendement de M. le Député Schorderet.

– Au vote, l'article 126 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 67 voix contre 15 à l'amendement Schorderet. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 15.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

S'est abstenu:

Glardon (BR, PDC/CVP). *Total: 1.*

CHAPITRE 9

ART. 134 À 137

– Confirmation de la première lecture.

ART. 138 À 148

– Confirmation de la première lecture.

ART. 149 À 152

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 10

ART. 153 ET 154

– Confirmation de la première lecture.

ART. 155 À 161

– Confirmation de la première lecture.

ART. 162

Le Rapporteur. En première lecture, vous avez opté pour la suppression de cet article. La commission opte pour le maintien de l'article 162, ceci par 5 voix contre 3 et 1 abstention. En effet, la commission a jugé l'intérêt public, c'est-à-dire la protection de l'environnement et du paysage plus important que les intérêts privés tels que M. le Député Wicht les a expliqués dans son intervention en première lecture. En fait, la commission a reçu les réponses suivantes à ses questions et interrogations.

Il y a actuellement 53 sites en remblayage dans le canton de Fribourg, 48 sont des gravières et 5 des vallons naturels. Ils sont inégalement répartis sur le territoire

du canton. Il n'y en a pas en Veveyse, mais une va prochainement certainement y être autorisée selon les déclarations en commission. Il y en a très peu dans le district du Lac. Les volumes sont très faibles et les exploitations existantes très petites. Les volumes annuels d'excavation atteignent dans le canton de Fribourg 600 000 m³. Je parle uniquement des matériaux d'excavation propres, donc pour le remblayage. Ceci correspond à un nombre de camions pleins d'environ 40 000 par an, donc 80 000 trajets, respectivement 300 trajets par jour ouvrable. C'est un nombre considérable et nous avons toutes et tous intérêt à ce que ces camions prennent le chemin le plus court possible. Il y a une tendance à la diminution du nombre d'exploitations, cependant elle deviennent de plus en plus grandes. Il y aura à l'avenir aussi moins d'excavations qui resteront ouvertes.

Il faut en outre tenir compte du libellé de l'article qui dit: «Aux conditions fixées par l'autorisation d'exploitation». Ceci signifie bien que l'on ne va pas demander à des petites exploitations d'accueillir des matériaux au-delà de leur capacité. Il est clair qu'elles auront un programme d'exploitation fixé et on va demander à ces entreprises d'accepter des matériaux dans les limites de leur programme.

Il est aussi clair que l'Etat ne fixe pas les prix. Cela est déjà le cas. Je l'avais dit en première lecture: dans la loi sur la gestion des déchets, le principe est déjà inscrit: les décharges annoncent leurs prix et les clients sont admis. Ce système fonctionne et n'est-il pas judicieux d'introduire le même principe pour le remblayage, pour les matériaux propres?

On a aussi dit que c'était les petites entreprises qui voulaient absolument se protéger pour garder leurs exploitations. Il faut savoir qu'il y en a très peu qui disposent de gravières. Le Service des constructions et de l'aménagement, par contre, est saisi de plusieurs demandes par années de la part d'entreprises qui ne savent pas où déposer leurs déblais. Il est saisi d'un nombre croissant de dossiers pour combler des vallons naturels parce qu'il y a des problèmes et les gens ne savent pas où aller emmener leurs matériaux. A côté, nous avons des gravières ouvertes qui doivent être comblées. Cela va à l'encontre d'une gestion saine du territoire et de l'environnement.

On a beaucoup parlé aussi du développement durable dans cette enceinte. Vous avez la possibilité ici en maintenant cet article 162 dans la loi de faire un pas dans cette direction.

Pour ces raisons, la commission vous demande de maintenir cet article.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat fait sienne l'argumentation du président de la commission et je vous encourage à accepter de réintroduire cet article qui est dans l'intérêt de tous, à savoir des exploitants, des communes et des administrés.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je confirme maintenir mon amendement visant à abroger l'article 162 relatif au caractère public du remblayage. En première lecture, le rapporteur de la commission – comme en deuxième lecture d'ailleurs – M. le Député

Markus Bapst, ainsi que M^{me} la Députée Christa Mutter ont soutenu la version du Conseil d'Etat en soulignant la problématique du développement durable. Ils estiment qu'il n'est pas logique que des camions fassent des kilomètres supplémentaires, alors qu'une décharge privée existe à proximité. Chers collègues, je comprends votre souci, mais je peux vous assurer que cet argument n'est pas déterminant. Aujourd'hui, en raison de la taxe poids lourds et du prix du carburant, l'entrepreneur fait en sorte que son camion roule chargé. Par exemple, du chantier A, il transporte des matériaux de remblai à la décharge B. Il recharge au même endroit, ou à proximité, du gravier qu'il transporte sur un chantier C, si possible proche du chantier A, et il recommence la boucle. La productivité est améliorée, les coûts abaissés, les nuisances envers l'environnement limitées. En rendant publiques les décharges, mais pas les gravières, un camion pourra décharger ses remblais sans pouvoir recharger des matières premières. Quel est l'intérêt? M. le Conseiller d'Etat Godel, en première lecture, a dit qu'il ne voulait pas de demi-mesure. L'Etat, en voulant légiférer, s'immisce dans l'exploitation des décharges gérées par des entreprises, de manière professionnelle et dans la très grande majorité des cas à l'entière satisfaction des autorités. Ces entreprises sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter et sont responsables de la planification en fonction des exigences fixées. Fribourg serait le seul canton romand à avoir un article de ce genre dans sa législation. L'Etat ne va-t-il pas, en rendant publiques les zones de remblai existantes, déréguler l'exploitation de ces zones? Certaines se remplissant trop vite et d'autres trop lentement, ceci au détriment de la planification. On déplace finalement le problème. Je rappelle que dans la plupart des cas, il a été dit tout à l'heure par M. le Président de la commission que le remblayage était lié à l'exploitation des gravières.

Encore une question. Est-ce que l'Etat endossera une part de responsabilité lorsque, malgré les contrôles effectués par l'exploitant de la zone de remblai, des matériaux non-conformes pollueront le secteur, matériaux amenés contre le gré de cet exploitant en raison d'une nouvelle obligation légale. Cet article, s'il est maintenu, créera des problèmes, j'en suis convaincu. Je tiens encore à souligner, chers collègues, vous qui êtes, entre autres, membres d'un exécutif communal, que c'est aux communes de vérifier la conformité de l'exploitation par rapport à l'autorisation délivrée – tout au plus le Service de l'environnement effectuera des contrôles qualité des matériaux mis en remblai –, que ce sera à l'avenir aussi aux communes de contrôler le caractère public d'une zone de remblai sise sur son territoire. Qui traitera les plaintes et les réclamations? Je suis convaincu aujourd'hui que c'est en s'investissant fortement dans la planification future des aires d'exploitation des matériaux que le Conseil d'Etat apportera les solutions aux problèmes actuels. Cette planification assurera une bonne répartition régionale qui fait défaut actuellement, favorisera la mixité, exploitations de gravières, décharges de matériaux, limitera les nuisances dues aux transports, fixera des conditions d'exploitation adéquates pour les nouvelles zones d'extraction. Chers collègues, vous avez déjà soutenu en première lecture mon amendement, je vous

remercie d'en faire de même tout à l'heure en acceptant l'abrogation de l'article 162.

La Rapporteuse de la minorité. Je crois que je vais me limiter à soutenir l'argumentation de M. le Président de la commission. La minorité de la commission et le groupe ACG soutiennent cela. J'aimerais vous inviter à voter en faveur d'une certaine protection du paysage qui est mis à mal avec cet amendement. M. le Député Wicht, j'aimerais seulement vous dire qu'il est possible que la solution de la commission et du Conseil d'Etat déplace le problème, mais votre amendement a le défaut de multiplier les problèmes, et cela de façon extrêmement visible dans le paysage.

Le Rapporteur. J'ai seulement une remarque par rapport aux affirmations du député Wicht. Il est vrai que c'est mon opinion personnelle, mais c'est aussi l'opinion de la majorité de la commission.

Par rapport aux observations qui ont été faites, il n'y a pas seulement des arguments de protection de paysage. Comme vous le savez, les gravières et le gravier en général sont des biens limités. Les trous sont par conséquent aussi des biens limités. En général, si avec des biens limités le marché ne fonctionne plus – là la commission a aussi des certitudes – s'il y a des entraves à l'accès pour les dépôts de matériaux et autres, si le marché ne fonctionne plus correctement, l'Etat en principe intervient. Il veut le faire d'une manière douce en introduisant cet article 162. L'argument du libre marché peut donc aussi être vu dans l'autre sens, c'est-à-dire que la libre pratique du dépôt des matériaux et du commerce dans ce sens devrait aussi être considérée et admise. Dans ce sens, je vous demande de maintenir cet article 162 dans la loi.

Le Commissaire. Permettez-moi de souligner que l'un des buts de la présente loi – M. le Député Wicht l'a rappelé – est de contribuer au développement durable. Reste à savoir ce qu'est le développement durable, s'il faut faire des kilomètres en plus ou en moins, mais je pense que chacun comprendra. La solution d'un caractère public du remblayage va tout à fait dans ce sens, en donnant logiquement la primauté aux intérêts publics importants auxquels répondent tant la gestion rationnelle et efficace des déchets que la protection de l'environnement et du paysage, comme cela a déjà été relevé. Elle ne néglige pas pour autant les besoins économiques et j'insiste là-dessus. Par rapport aux intérêts privés défendus dans l'argumentation de M. Wicht, la solution de l'article 162 permet non seulement de remédier à une réelle distorsion de la concurrence qui doit être constatée aujourd'hui, mais elle respecte aussi le principe de la proportionnalité. Les conditions pour le caractère public seront fixées sur la base d'un programme d'exploitation en tenant compte par conséquent de la capacité de chaque exploitation. Enfin, il faut rappeler que les problèmes liés au rythme de remblayage se trouvent parmi les principaux motifs avancés par les opposants dans le cadre des procédures de mise en zones de nouvelles exploitations ou extensions, avec les conséquences que l'on connaît sur la durée de la procédure, lorsqu'ensuite des recours sont

déposés auprès de ma Direction, puis ensuite auprès du Tribunal cantonal. Cela dure des années si l'on ne va pas un petit peu dans le sens de la protection de l'environnement. L'introduction du caractère public est donc dans l'intérêt de tous les intéressés, comme je l'ai dit auparavant.

M. le Député Wicht a posé une question. Qui sera responsable? M. le Député Wicht, vous connaissez la réponse. Le système existe déjà pour ceux qui acceptent cela. La responsabilité est aux propriétaires. L'Etat ne va pas s'immiscer, je l'ai dit en première lecture: je crois que nous avons dans ce canton des entreprises qui sont logiques, d'une part, et qui respectent les conditions, d'autre part. Les cas que nous avons connus par le passé n'existent plus aujourd'hui. On a eu les cas des boues du Lötschberg. Elles ne proviennent pas de notre canton, mais de la Confédération. Je crois que les entreprises sauront avoir la capacité, mais aussi l'honneur de faire le travail convenablement et dans le sens de la législation. Dans la logique de l'aménagement du territoire, c'est un intérêt public, vous le savez. J'ai aussi eu l'occasion de rencontrer différents entrepreneurs qui seraient très heureux de l'introduction de ce caractère public du remblayage. Un entrepreneur me disait: nous, entrepreneurs, qui n'avons pas de décharge, sommes défavorisés dans le cadre des marchés, car celui qui a la capacité ou qui est près d'une décharge, en termes de concurrence, sera automatiquement favorisé. Essayons de jouer cette concurrence qui consiste à placer tout le monde au même niveau. Permettez-moi de le dire en dernier lieu: j'ai eu l'occasion de rencontrer la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, qui a à sa tête M. le Député Wicht, autour d'un bon verre. Nous avons discuté de la problématique. J'ai constaté que les avis étaient parfaitement équilibrés. Ils n'ont en tout cas pas voulu contester M. Wicht et ils n'ont pas contesté la position du Directeur de l'aménagement de l'environnement et des constructions.

En conclusion, je vous demande de réintroduire cet article visant le caractère public du remblayage qui est donc dans l'intérêt de tous les intéressés, exploitants, communes et administrés.

- Au vote, la suppression de l'article 162 est rejetée par 51 voix contre 40. Il y a 3 abstentions.
- Adopté (selon le projet bis).
- Cet article ayant été supprimé en première lecture, il sera soumis à une 3^e lecture.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Köllly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA,

PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 3.*

ART. 163

- Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 11

ART. 164 À 171

- Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 12

ART. 172

- Confirmation de la première lecture.

TITRE IV

CHAPITRE 13

ART. 173 À 177

- Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 14

ART. 178 À 185

- Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture étant terminée et comme il n'y pas d'opposition, il est passé directement à la 3^e lecture.

Troisième lecture

ART. 47^{bis} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Vous avez supprimé cet article 47^{bis} en deuxième lecture; je ne veux pas revenir sur les arguments. Je vous demande tout simplement de changer

votre opinion et de le réintroduire en troisième lecture. Je confirme donc les résultats de la première lecture qui correspondent à l'avis de la commission.

Le Commissaire. Je vous demande de confirmer le résultat de la deuxième lecture. Je confirme que le Conseil d'Etat, si vous acceptez la deuxième lecture, présentera un rapport sur la problématique pas simple, même difficile, de la compensation des avantages et inconvénients résultant de mesures d'aménagement; ce rapport sera présenté une année après l'introduction de cette nouvelle loi.

La Rapporteuse de la minorité. La minorité de la commission vous demande de confirmer la première lecture en accord avec le président de la commission et de confier ainsi le mandat de faire une loi spéciale déjà prévue dans la LATeC actuelle.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je dois dire que c'est avec beaucoup de consternation que j'ai vu le renversement de situation entre la première et la deuxième lectures. Vous avez fait un sort à mes divers amendements lors de la première lecture en vous fondant spécifiquement sur cette loi spéciale dont vous nous aviez assuré qu'elle ferait monts et merveilles et que l'on pouvait s'attendre, là, à une volonté de la part de notre législatif de prendre en compte la situation générée par les réaménagements des zones qui engendrent des plus-values considérables pour les intéressés. Maintenant, M. le Commissaire du gouvernement nous dit, et je partage son avis, que la situation est loin d'être simple et qu'un rapport nous permettra de voir plus clair. Je suis tout à fait convaincue que M. le Commissaire du gouvernement a raison mais il n'empêche, Mesdames et Messieurs, chers et chères collègues, que l'on peut faire les deux choses. Nous instaurons ici uniquement une base légale; cela ne veut pas dire que nous allons «torpiller» le rapport que nous promet M. le Commissaire du gouvernement. Nous assurons à la collectivité publique qu'une loi spéciale va gérer ces situations qui posent énormément de problèmes et qui, je le rappelle, peuvent très sensiblement ralentir les mises en zone parce que justement les collectivités publiques se heurtent parfois à des «mauvais coucheurs».

Alors, l'un pouvant très bien aller de pair avec l'autre, je vous prie instamment de confirmer les débats de la première lecture.

– Au vote, la 2^e lecture est confirmée par 52 voix contre 37; il y a 1 abstention.

– Confirmation de la deuxième lecture (refus de l'art. 47^{bis} nouveau).

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP),

Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 37.*

S'est abstenu: 1

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

ART. 115

Le Rapporteur. Pour la forme, je maintiens l'avis de la commission et je confirme les débats de la première lecture.

Le Commissaire. Egalement la même position que le président de la commission.

– Au vote, l'art. 115 est adopté selon l'amendement Stempfel-Horner par 62 voix contre 20; il y a 5 abstentions.

– Confirmation de la deuxième lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP),

Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 20.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). *Total: 5.*

ART. 162

Le Rapporteur. Confirmation de la deuxième lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la deuxième lecture.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'estime que nous n'avons pas suffisamment de recul ou d'analyses du dossier pour voir les conséquences de cet article 162. Je me pose la question de savoir quelle sera la réaction de ce Parlement lorsque cet article aura été adopté et que nos décharges publiques seront remblayées par des matériaux venant des cantons voisins. Est-ce qu'il y aura une réaction? Une volonté de ce Parlement de dire: «Réservons pour nous, canton de Fribourg, ces aires de décharges». Et que dire si, par hasard, nous allions dans ce sens-là et que nos entreprises fribourgeoises qui, vous le savez certainement, travaillent beaucoup dans les cantons voisins ramènent des matériaux de remblai de cantons voisins dans le canton de Fribourg? Beaucoup d'interrogations. J'estime que l'on n'a pas de chiffres; j'ai fait des téléphones aux différents services pour connaître un petit peu le volume de ces décharges privées et publiques; je n'ai pas eu de réponses correctes et concrètes. Une fois de plus, je vous demande d'aller dans mon sens.

J'aimerais juste répondre à M. le Conseiller d'Etat par rapport à l'allusion qu'il a faite lors de notre récente rencontre, très sympathique d'ailleurs, je le reconnais. Effectivement, nous n'avons pas abordé le sujet. Tout au plus, une petite pointe de part et d'autre et effectivement les membres qui m'accompagnaient ou que j'accompagnais sont restés silencieux; on pourra juger ce que veut dire leur silence.

Néanmoins, chers collègues, je vous demande de suivre mon amendement et d'abroger cet article 162.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Wir haben bei der zweiten Lesung den Artikel 162 gestrichen, jetzt nehmen wir ihn wieder auf, damit man hier eine Planwirtschaft einführen kann. Man hat gehört: Die Kleinen verrechnen, die Grossen werden immer grösser. Das stimmt aber nicht. Eines muss man wissen: Der Betreiber der Deponie oder der Kiesgrube hat noch den Preis. Er macht den Preis! Und wenn ein Kleiner zu ihm deponieren geht, dann wird der Preis zwei Franken höher.

Das ist noch ein anderes Marktinstrument. Daher bin ich für den Antrag von Herrn Wicht. Dieser Artikel ist ein planwirtschaftlicher. Den sollte man streichen. Das ist meine Meinung.

Le Rapporteur. Je n'ai pas de nouveaux arguments à ajouter. Je confirme la deuxième lecture et je vous demande donc de confirmer votre décision de tout à l'heure.

Le Commissaire. Je vous demande de confirmer le résultat de la deuxième lecture car je répète que l'introduction du caractère public est dans l'intérêt de tous les intéressés: exploitants, communes et administrés.

– Au vote, la 2^e lecture est confirmée par 50 voix contre 40; il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la deuxième lecture (réintroduction de l'art. 162)

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 50.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 62 voix contre 20. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 20.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Motion M 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes: aménagement de bandes/pistes cyclables)¹

Prise en considération

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Notre motion comporte 2 points forts que je me permets de relever.

Point 1: l'obligation de prévoir l'aménagement de bandes cyclables lors de la construction, réfection ou correction de routes cantonales avec tout de même une exception si l'aménagement devait s'avérer excessivement onéreux.

Point 2: le respect du gabarit routier qui prend en compte l'aménagement cyclable. Il ne s'agit pas d'un simple exercice de peinture tel qu'il a été fait notamment entre Tinterin et Giffers qui restreint fortement la circulation dans les 2 sens. Nous demandons la réalisation de vraies bandes ou pistes cyclables.

Je remercie ici le Conseil d'Etat, au nom de mon collègue Thomet et de moi-même, d'accepter le fond de la motion en ce qui concerne ces points et je constate ainsi avec grande satisfaction que le Conseil d'Etat est d'abord convaincu que l'aménagement de pistes ou bandes cyclables correspond à un réel besoin de mobilité de la population fribourgeoise et laisse ainsi tomber le côté conditionnel du besoin exprimé à l'art. 54a de la loi actuelle sur les routes.

Je constate également qu'il s'engage à accélérer le processus qu'il a mis en piste ou en bande, c'est comme on veut, en 1991. Seuls 25% des projets planifiés ont été réalisés à ce jour et pour arriver à 25%, il faut vraiment prendre tout en compte, également les exercices de peinture qui ont été entrepris. L'engagement du Conseil d'Etat de passer aux actes est positif et permettra au canton de Fribourg de rattraper son retard sur beaucoup d'autres cantons. La motion vise principalement les itinéraires destinés aux déplacements quotidiens, à savoir ceux qui permettent d'atteindre une destination, par exemple, le lieu de travail, de formation – je pense là aux centres scolaires –, d'activités professionnelles ou sportives. Contrairement aux itinéraires de loisirs, ici, le chemin le plus court est prépondérant et l'attrait est secondaire. C'est pourquoi les itinéraires destinés aux déplacements quotidiens seront les plus directs possibles, proches des routes principales ou même sur ces dernières.

En parcourant les différents documents établis par le Conseil d'Etat, je constate que partout les notions de durabilité et de mobilité douce apparaissent. Par exemple, dans le plan de protection de l'air 2007, je cite le Conseil d'Etat: «Il convient de relever ici l'importance que doivent prendre les déplacements en mobilité douce en raison des distances en question. Les modes de déplacement piétons et deux-roues sont particulièrement à privilégier dans des délais aussi rapides que possible, si l'on veut atteindre le changement modal souhaité». Dans un autre rapport, celui sur l'aménagement du territoire, page 70, le Conseil d'Etat reconnaît, je cite: «L'enjeu de la mobilité douce a été longtemps sous-estimé en raison, en partie, de l'organisation dans ce domaine du canton qui a scindé ce thème en plusieurs aspects traités par différents services». Dans son programme gouvernemental 2007–2011, page 18, je cite: «Assurer à la population fribourgeoise une mobilité adéquate sur l'ensemble du territoire: dans ce contexte, le rôle de la mobilité douce sera renforcé». Par conséquent, c'est rendre service au gouvernement que de faire cette proposition. Finalement, le plan cantonal des transports parle, sur 3 pages, du réseau cyclable et décrit les buts de la politique cantonale en la matière. Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de faire des déclarations supplémentaires, le temps est arrivé de passer aux actes.

Par contre, en ce qui concerne le souci du Conseil d'Etat en matière de financement, respectivement sa proposition de scinder cette motion en 2, je dois bien l'avouer, j'ai de la peine à comprendre sa démarche. En effet, la motion insiste sur le fait que les frais liés à ces aménagements sont du ressort du compte cantonal, ce qui correspond parfaitement à la loi actuelle. Par contre, le résumé de la motion que vous avez obtenu ne donne pas un aperçu correct de notre demande au

¹ Déposée et développée le 8 mai 2008, BGC p. 800; réponse du Conseil d'Etat le 30 septembre 2008, BGC pp. 2280ss.